

AR Prefecture

006-210600110-20250129-DM2025_01-DE
Reçu le 30/01/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ 01

DATE D'AFFICHAGE : **29 JAN. 2025**

OBJET : DOMAINE PRIVE COMMUNAL - LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 1, AVENUE FERNAND DUNAN A BEAULIEU-SUR-MER – PASSATION D'UN BAIL AVEC LA SAS CYRNOS-ESTHETIQUE – EXPLOITATION D'UN CENTRE MEDICAL DANS LE DOMAINE DE L'ESTHETIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code de commerce et notamment les articles L145-1 et suivants,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de bail commercial,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial situé dans l'enceinte du casino de Beaulieu, situé au 1 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, en rez-de-chaussée, à droite de l'entrée du Casino (parcelle cadastrée Section AE n°117).

Considérant que par jugement en date du 11 janvier 2024 le Tribunal de commerce de NICE a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS HOME AND NETWORKS, qui exploitait ledit local.

Considérant qu'il a été décidé, dans le cadre de l'affectation de ce local, de contracter avec la SAS CYRNOS-ESTHETIQUE, ayant son siège au 159 avenue de Rimiez à Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 979 451 390, afin de permettre à cette dernière d'exploiter, dans les lieux loués, un centre médical dans le domaine de la médecine esthétique.

Considérant que la durée du bail est de 9 neuf ans et prend effet à compter du 1^{er} février 2025.

Considérant que cette activité commerciale contribuera à l'attractivité et au développement économique de la commune.

AR Prefecture

006-210600110-20250129-DM2025_01-DE
Reçu le 30/01/2025



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un bail commercial avec la SAS CYRNOS-ESTHETIQUE, ayant son siège au 159 avenue de Rimiez à Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 979 451 390, afin de permettre à cette dernière d'exploiter, au sein du local attenant au Casino, propriété de la ville, situé au 1 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, un centre médical dans le domaine de la médecine esthétique et de réaliser la vente de produits de soins et autres médicaments en rapport avec l'activité exercée.

Article 2 : La durée du bail est consentie pour une durée de neuf ans et prend effet au 1^{er} février 2025.

Article 3 : Le bail est accepté, en tenant compte des investissements qui seront réalisés par le preneur et de la clientèle à constituer, selon les conditions financières suivantes :

- à titre de franchise partielle de loyer, ce dernier sera, pendant les six premiers mois d'exécution du bail (du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2025), d'un montant mensuel de 1 750 € HT, soit de 2 100 € TTC ;
- de 3 500 € HT mensuels du 1^{er} août 2025 au 31 janvier 2034, soit 4 200 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 29 JAN. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

